

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Emmanuelle RENAUD, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLO, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Valérie DREYFUS, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Anne-Sophie SIMON	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

33. Charte du service Babysitting (Point Information Jeunesse)

Monsieur AUDION rapporte :

Le Point Information Jeunesse (P.I.J.) de la Ville d'Orvault met à la disposition des parents et des jeunes âgés au minimum de 16 ans, un service « baby-sitting ». Ce service, gratuit, vise à **faciliter la mise en relation entre d'une part les**

familles qui souhaitent faire garder leur enfant occasionnellement **et d'autre part les jeunes qui souhaitent travailler en tant que baby-sitter.**

Il permet aussi d'informer chaque adhérent sur la réglementation en vigueur. Au-delà de ces informations, le P.I.J. n'a aucune responsabilité dans les engagements réciproques conclus entre le baby-sitter et les parents ainsi que dans le contrat qui en résulte. La responsabilité de la Ville d'Orvault ne peut donc être engagée sur les mises en relation qui résultent de ce service ou en cas de litige entre les deux parties.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et des contraintes limitant les divers rassemblements, le P.I.J. ne peut cette année organiser de temps de rencontre entre les familles et les baby-sitters. Aussi, il est envisagé de favoriser la mise en relation et l'interconnaissance par le biais de supports numériques,

Afin d'encadrer cette démarche et d'intégrer en outre les informations requises en matière de protection des données personnelles (cf. RGPD), il convient donc d'actualiser la Charte du service Baby-sitting et d'approuver le document joint en annexe. Tout adhérent au service est tenu au préalable de signer cette Charte et d'en approuver les termes.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle Charte du service Baby-sitting telle que présentée en annexe.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 SEP. 2020
Et par publication le : 29 SEP. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 septembre 2020
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Direction de l'Education, de l'Enfance et
de la Jeunesse



Charte Baby-sitting

Modalités d'utilisation du service mis en œuvre par le Point Information Jeunesse d'Orvault

ARTICLE 1 PRESENTATION DU SERVICE BABY-SITTING

Le Point Information Jeunesse (P.I.J.) de la Ville d'Orvault met à la disposition des parents et des jeunes âgés au minimum de 16 ans, un service « baby-sitting ». Ce service vise à faciliter la mise en relation entre d'une part les familles qui souhaitent faire garder leur enfant occasionnellement et d'autre part les jeunes qui souhaitent travailler en tant que baby-sitter. Les modalités de ce service gratuit sont définies par la présente Charte. Toute personne souhaitant adhérer et bénéficier de ce service doit au préalable approuver et signer cette Charte.

Le Point Information Jeunesse (P.I.J.) n'intervient en rien et n'a aucune responsabilité dans les engagements réciproques conclus entre le baby-sitter et les parents ainsi que dans le contrat qui en résulte. La responsabilité de la Ville d'Orvault ne peut être engagée sur les mises en relations qui résultent de ce service de petites annonces ou en cas de litige entre les deux parties.

ARTICLE 2 RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Les parents et les jeunes complètent leur annonce sur une fiche type élaborée par le P.I.J. Les adhérents qui déposent une annonce certifient exact les renseignements qu'ils fournissent et s'engagent à informer le Point Information Jeunesse de tout changement concernant les informations contenues au sein de cette annonce.

Un formulaire est disponible sur le site internet de la Ville (www.orvault.fr) pour permettre aux usagers du service d'adresser une nouvelle annonce au P.I.J., ou de lui demander de modifier, voire de supprimer, l'annonce en cours.

Les informations nominatives collectées par le Point Information Jeunesse sont traitées de façon automatisée par la Ville d'Orvault – CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX. Ce traitement a pour finalité de recenser les coordonnées et besoins des utilisateurs du service de mise en relation « baby-sitting » afin de partager celles-ci entre utilisateurs. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, résultant d'une action volontariste de la part de la Ville d'Orvault.

Point Information Jeunesse d'Orvault
Ferme du Bignon - 25, rue Alfred Nobel - 44700 Orvault
Tél. : 06 98 64 05 88 - Courriel : pjj@mairie-orvault.fr - www.orvault.fr

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînant l'impossibilité de traiter la demande d'adhésion au service.

Les informations collectées directement auprès des utilisateurs du service par le Point Information Jeunesse sont destinées à être partagées avec les autres utilisateurs du service baby-sitting.

Les données personnelles sont effacées 12 mois après le terme de la période d'adhésion, qui s'établit du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1. Passé ce délai, elles peuvent toutefois être conservées mais anonymisées, dans un but statistique.

Tout adhérent au service Baby-sitting peut accéder à ses données et demander à les rectifier en contactant le P.I.J (pij@mairie-orvault.fr). Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement des données vous concernant ou demander à les limiter ou à les supprimer, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

La Ville d'Orvault a désigné un délégué à la protection des données, joignable en cas de besoin sur dpd@mairie-orvault.fr. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr.

ARTICLE 3 JEUNES MINEURS

Les jeunes de moins de 18 ans souhaitant proposer leurs services en tant que baby-sitters doivent au préalable faire signer une autorisation parentale dont le modèle est remis par le Point Information Jeunesse.

ARTICLE 4 DUREE DE CONSERVATION DES ANNONCES

Les annonces sont conservées tout au long de l'année en cours (du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1), tant que la personne qui l'a déposée n'a pas sollicité son retrait. Chaque année, au 1er juillet, l'ensemble des annonces est supprimé.

ARTICLE 5 MODALITES DE DIFFUSION DES ANNONCES

La diffusion régulière des annonces est assurée par le Point Information Jeunesse sous format numérique. Les baby-sitters peuvent être amenés à se présenter sous un format photo ou vidéo. La diffusion de cette présentation par le P.I.J. est garantie par le recueil préalable d'une autorisation d'utilisation de droit à l'image.

Tout adhérent au service Babysitting s'engage à conserver la confidentialité des données personnelles auxquelles il accède et à ne pas les diffuser ni les partager. En cas de manquement, celui-ci engage sa propre responsabilité.

ARTICLE 6 INFORMATION

Le Point Information Jeunesse apporte aux utilisateurs des informations tant sur le plan législatif que pratique. Il met à disposition une documentation sur l'utilisation du chèque emploi-service et sur la convention collective dont relève la garde d'enfants (convention collective nationale des salariés du particulier employeur n°3180).

ARTICLE 7 CODE DU TRAVAIL

Il appartient autant à l'employé qu'à l'employeur de se conformer à toutes les dispositions relatives au Code du travail. Ainsi, il revient notamment à chacun de vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre :

- Pour les parents en tant qu'employeur de la garde ;
- Pour les baby-sitters en tant que garde à domicile occasionnelle.

Fait à Orvault,
Le

Nom et Prénom :

**Signature suivie de la mention
« Lu et approuvé » :**

